

SEANCE DU 22 MARS 2016

L'an deux mil seize, le mardi vingt-deux mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : onze mars deux mille seize.

Date d'affichage de la convocation : onze mars deux mille seize.

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Philippe MAUBOUSSIN, Albane FARINA, Joël JAROSSAY, Séverine SANTERRE, Emmanuel DYAS, Franck GIRARD, Valérie DUMONT, Dominique GARNIER, Matthias CZINOBER*, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Eric NOURY.

Absents, excusés, représentés :

Madame Marie-Catherine LEPelletier a donné procuration à monsieur Philippe MAUBOUSSIN ;

Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Albane FARINA ;

Madame Charlotte GUITTEAU a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Madame Sophie GUINOIS a donné procuration à monsieur Franck GIRARD ;

* Monsieur Matthias CZINOBER a donné procuration à madame Dominique GARNIER jusqu'à son arrivée à la question n° 4 de l'ordre du jour ;

Monsieur Cédric COLLET a donné procuration à monsieur Eric NOURY.

Madame Valérie DUMONT a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 11 mars 2016 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2016 ;
- 2°) Séjour adolescents aux vacances de printemps 2016 : convention avec l'association Notre Dame de Perseigne et tarification ;
- 3°) Harmonisation du taux communautaire de taxe d'habitation à partir de 2016 ;
- 4°) Groupement de commandes avec Le Mans Métropole pour la fourniture de gaz naturel ;
- 5°) Compte rendu de l'emploi des décisions du maire.

I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2016

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

II – SEJOUR ADOLESCENTS AUX VACANCES DE PRINTEMPS 2016 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE PERSEIGNE ET TARIFICATION

Rapporteur : madame DUMONT

Dans le cadre de sa politique enfance, à l'instar du séjour à la neige proposé durant les vacances d'hiver en février dernier (aucune inscription enregistrée) en sus des activités récréatives « kids » et « ados », le conseil municipal souhaite maintenir son offre élargie à destination des jeunes capellaubinois durant les vacances de printemps en permettant à celles et ceux qui le souhaitent de se rendre dans les locaux de l'association Notre Dame de Perseigne à Neufchâtel en Saosnois au pied du massif forestier de Perseigne.

L'association organisera un séjour à l'attention des douze – dix-sept ans du lundi 4 au vendredi 8 avril prochains autour de la thématique du jeu en plein air (basket-ball, football, petits et grands jeux dans la forêt). Vingt-cinq jeunes pourront être accueillis encadrés par quatre ou cinq animateurs spécialisés.

Le coût s'élève à 150,00 € T.T.C. par place.

Quelques-unes pourraient être réservées.

A l'instar des séjours d'été et d'hiver, une tarification pourrait être mise en place suivant le quotient familial :

Tranches	Participation des familles	A charge de la commune
A : QF ≤ à 400,00 €	40 % = 60,00 €	60 % = 90,00 €
B : QF ≥ 400,01 € et ≤ 600,00 €	50 % = 75,00 €	50 % = 75,00 €
C : QF ≥ 600,01 € et ≤ 800,00 €	60 % = 90,00 €	40 % = 60,00 €
D : QF ≥ 800,01 € et ≤ 1 100,00 €	70 % = 105,00 €	30 % = 45,00 €
E : QF > 1 100,00 €	80 % = 120,00 €	20 % = 30,00 €

Sur proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- d'une part, à retenir l'offre de service présentée par l'association Notre Dame de Perseigne relative aux séjours à Neufchâtel en Saosnois du 4 au 8 avril 2016 au prix de 150,00 € par place. La dépense sera imputée à l'article 6042 du budget communal, « achat de prestations de services » ;
- d'autre part, d'arrêter les tarifs appliqués aux familles suivant les tranches de quotient familial déterminées ci-dessus. La recette sera enregistrée à l'article 7066 du budget communal, « redevances et droits des services à caractère social » ;
- enfin, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, de retenir l'offre de service présentée par l'association Notre Dame de Perseigne relative aux séjours à Neufchâtel en Saosnois du 4 au 8 avril 2016 au prix de 150,00 € par place. La dépense sera imputée à l'article 6042 du budget communal, « achat de prestations de services » ;

- d'autre part, d'arrêter les tarifs appliqués aux familles suivant les tranches de quotient familial déterminées ci-dessus. La recette sera enregistrée à l'article 7066 du budget communal, « redevances et droits des services à caractère social » ;
- enfin, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant

III – HARMONISATION DU TAUX COMMUNAUTAIRE DE TAXE D'HABITATION A PARTIR DE 2016

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Depuis 1980, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a décidé chaque année, de reconduire la non unification du taux communautaire de taxe d'habitation (T.H.) dont le principe, à l'origine, était de ne pas trop modifier la structure fiscale de T.H. des communes membres de la communauté urbaine.

L'entrée de six nouvelles communes, Mulsanne au 1^{er} janvier 2004 puis Aigné, Champagné, La Milesse, Ruaudin et Saint-Saturnin au 1^{er} janvier 2013, a considérablement modifié l'approche de cette question.

En effet, depuis cette date, ces six communes sont concernées par le taux moyen de taxe d'habitation communautaire (une période particulière de lissage sur douze ans des taux communautaires est appliquée à Champagné), alors que huit autres communes historiques se trouvent selon le cas au-delà du taux moyen (Le Mans), ou en-deçà (Allonnes, Arnage, La Chapelle Saint-Aubin, Coulaines, Rouillon, Sargé-lès-Le Mans et Yvré l'Evêque).

Dans ce contexte, il a été décidé, notamment par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015, d'adopter le principe de la mise en œuvre de l'harmonisation progressive du taux communautaire de T.H. à partir de l'année 2016 sur une période de dix ans. Cette démarche, qui se fait à produit constant pour Le Mans Métropole, a été validée en collège des maires.

Une étude a été menée afin de mesurer l'ensemble des conséquences financières d'une telle décision et notamment ses impacts sur les dotations à recevoir de l'Etat. Les conclusions de cette expertise permettent de confirmer, en l'état actuel des textes, que l'harmonisation du taux communautaire de taxe d'habitation n'aurait pas d'impact négatif sur le montant des dotations d'Etat perçues par les communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B nonies du Code Général des Impôts intégrant les modifications apportées par amendement inscrit dans la Loi de finances rectificative du 29 décembre 2015, la décision d'harmonisation du taux de T.H. nécessite l'unanimité des communes membres de Le Mans Métropole. A cet effet, chaque commune est tenue de se prononcer par délibération sur la mise en œuvre du dispositif de lissage du taux de taxe d'habitation communautaire, dont la durée totale ne peut dépasser douze ans.

Le collège des maires a finalement proposé une durée de lissage de neuf ans pour correspondre à la durée résiduelle de lissage des taux en cours sur la commune de Champagné (date limite 2024).

L'augmentation moyenne annuelle, pour un foyer capellaubinois avec deux personnes à charge, serait d'environ vingt euros chaque année, hors actualisation des bases et revalorisation des taux d'imposition.

Afin d'atténuer les effets de l'harmonisation du taux de T.H. communautaire pour les contribuables des communes historiques, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement est par ailleurs proposée sous forme d'une solidarité exceptionnelle qui sera versée par Le Mans Métropole aux sept communes concernées. Les modalités de ce versement feront l'objet d'une délibération particulière inscrite au conseil communautaire du 31 mars 2016.

Considérant ce qui précède, dans l'intérêt de la solidarité communautaire et afin d'être en concordance avec le régime fiscal appliqué aux dernières communes entrées au sein de Le Mans Métropole, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet d'harmonisation du taux de taxe d'habitation communautaire lissée sur neuf ans à compter de 2016.

Discussion

Monsieur Prigent attire l'attention sur l'augmentation de la T.H. communautaire qui, chaque année, serait en moyenne d'une vingtaine d'euros supplémentaires pour un foyer capellaubinois avec deux personnes à charge.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de monsieur Prigent), le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'harmonisation du taux de taxe d'habitation communautaire lissée sur neuf ans à compter de 2016.

Monsieur le maire précise qu'une diminution du taux communal de taxe d'habitation engendrerait une baisse des trois autres taxes que sont le foncier bâti, le foncier non bâti et la contribution foncière des entreprises.

En conclusion, il invite le conseil municipal à ne pas augmenter les taux d'imposition communaux conformément à l'engagement de la profession de foi.

IV – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE MANS METROPOLE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Monsieur Czinober est invité à s'installer à la table des délibérations.

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La fin du tarif réglementé pour l'ensemble des consommateurs - hors individuels - au 1er janvier 2015 a obligé les collectivités territoriales à mettre en concurrence les fournisseurs de gaz.

Afin de rationaliser la commande publique et de rechercher le meilleur prix, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes rassemblant les quatorze communes de Le Mans Métropole et l'établissement public de coopération intercommunale a été constitué pour la durée du mandat, L.M.M. étant le coordonnateur du groupement.

Les marchés attribués à la société ENGIE ont été signés, notifiés et exécutés pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2016.

Une nouvelle consultation pourrait être organisée sous la forme de ce même groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel sur une période courant du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2018.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de recourir à nouveau à la procédure de groupement de commandes à l'échelle de Le Mans Métropole pour la fourniture de gaz naturel du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2018 ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, de recourir à nouveau à la procédure de groupement de commandes à l'échelle de Le Mans Métropole pour la fourniture de gaz naturel du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2018 ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

V – COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du Code précité.

- Suivant décision du 2 février 2016, le marché de fourniture d'une tondeuse autoportée avec cabine homologuée route a été attribué à la société Equip'Jardin – 25 rue Thomas Edison – 72000 Le Mans pour un matériel de marque John Deere modèle F1585 au prix de 21 293,00 € H.T., soit 25 51,60 € T.T.C. La tondeuse de marque Iseki modèle SF 330 avec cabine mise en circulation le 25 avril 2003 totalisant 4 889 heures dont la pompe HST est hors d'usage fera l'objet d'une cession au prix de 850,00 €.
- Suivant décision du 14 mars 2016, le marché de fourniture et pose d'un portail électrique ainsi qu'un portillon piétonnier à la brigade de gendarmerie attribué par décision du 17 décembre 2015 à la société Clôtures Renault, approuvé le 18

décembre 2015 et notifié le 22 décembre 2015, a été rapporté à la demande du titulaire n'étant pas en mesure d'exécuter la prestation. Une nouvelle consultation sera organisée pour la fourniture et la pose d'un portail autoportant.

* * * * *
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 18 heures 55.
* * * * *

Le maire,

Joël LE BOLU

La secrétaire de séance,

Valérie DUMONT

Procès-verbal affiché
du 24 mars 2016 au

SEANCE DU 22 MARS 2016

NOMS Prénom	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
LEPELLETIER Marie-Catherine			X	MAUBOUSSIN Philippe	
MAUBOUSSIN Philippe	X				
FARINA Albane	X				
JAROSSAY Joël	X				
SANTERRE Séverine	X				
LEMESLE Régis			X	LE BOLU Joël	
VAN HAAFTEN Marika			X	FARINA Albane	
DYAS Emmanuel	X				
GIRARD Franck	X				
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique	X				
GUITTEAU Charlotte			X	DUMONT Valérie	
GUINOIS Sophie			X	GIRARD Franck	
CZINOBER Matthias	X		X	GARNIER Dominique jusqu'à son arrivée	
COLLET Cédric			X	NOURY Eric	
PRIGENT Jean-Pierre	X				
LAUNAY Martine	X				
NOURY Eric	X				

le secrétaire de séance, Valérie DUMONT

